

## REER ET IMPÔT

### UN REER N'EST PAS UN PLACEMENT

Un REER n'est pas une forme de placement. Il s'agit plutôt d'un véhicule qui permet de détenir des placements. Presque toutes les formes de placements peuvent être versées dans un REER (sous réserve de certaines limites) : les certificats de dépôt, les obligations, les actions canadiennes et étrangères, etc. Le contribuable peut aussi détenir des parts dans un FCP par l'entremise d'un REER.

Ces placements, en raison des avantages fiscaux qu'ils procurent, des limites imposées par la loi et du fait qu'ils deviennent imposables à l'encaissement, doivent faire l'objet d'un suivi serré. C'est pourquoi le gouvernement exige qu'ils soient détenus par un fiduciaire. On dit alors que ces placements sont enregistrés, d'où le nom de régime enregistré d'épargne-retraite.

Les REER présentent des avantages fiscaux considérables. Un vrai cadeau des gouvernements!

- Les cotisations aux REER étant déductibles d'impôt, les économies sont immédiates. Communément, on parle du remboursement ou du retour d'impôt. Si on considère un taux marginal d'imposition de 50 %, une cotisation à un REER de 1 000 \$ entraîne une économie d'impôt de 500 \$. Le contribuable possède bel et bien un placement de 1 000 \$, mais seulement 500 \$ auront été versés.
- Tant que l'argent reste dans le REER, les revenus générés ne sont pas imposables. C'est uniquement lorsque les sommes sont retirées qu'elles deviennent imposables. À 69 ans, ou avant, les sommes doivent être retirées au complet ou progressivement.

Si une personne place de l'argent pour la première fois, elle devrait en tout premier lieu utiliser un REER. En fait, le mécanisme du REER fait en sorte d'éliminer complètement l'incidence fiscale sur le taux de rendement. C'est un abri fiscal totalement étanche!

L'exemple de Joëlle illustrera mieux les avantages des REER. Joëlle dispose de 1 000 \$ et elle songe à les investir. Son taux marginal d'imposition est de 40 %. Le placement qu'elle envisage devrait lui rapporter un taux de rendement avant impôt de 9 %. Compte tenu du taux d'imposition de 40 %, Joëlle pourrait verser 1 667 \$ dans un REER, puisqu'il lui permettrait d'économiser immédiatement 667 \$ (40 % x 1 667 \$). Ses 1 000 \$ lui permettent donc de faire une cotisation de 1 667 \$. Pour 1 000 \$ investis, elle sera l'heureuse détentrice d'un placement de 1 667 \$ dans un REER. Si elle ne dispose pas des 667 \$ supplémentaires requis, elle pourrait faire un emprunt d'une durée de 1 mois ou 2, et utiliser le retour d'impôt pour rembourser sa dette. Après 15 ans, les 1 667 \$ auront fructifié et, si on garde comme hypothèse un taux de rendement de 9 %, Joëlle aura accumulé 6 072 \$.

Si ces 1 000 \$ sont investis dans le même véhicule de placement mais que ce dernier n'est pas versé dans un REER, Joëlle devra compter avec un taux d'impôt de 40 % sur des revenus de placement de 9 %. Après 15 ans, elle aura accumulé 2 201 \$ seulement. C'est presque trois fois moins que le montant accumulé dans un REER. Certes, des impôts devront être payés sur la somme de 6 072 \$ au moment du retrait, tandis que le montant de 2 201 \$ est déjà net d'impôt. Toutefois, Joëlle paiera cet impôt dans plusieurs années si elle conserve le placement détenu dans le REER longtemps et, durant toute la période de détention, elle continuera de profiter d'un placement à l'abri de l'impôt. De plus, même si elle retirait les 6 072 \$ après 15 ans et que son taux marginal d'imposition était alors de 50 %, elle empêcherait tout de même 3 036 \$ ( $50 \% \times 6\,072 \$$ ), soit beaucoup plus que la somme accumulée dans un placement hors REER.

Le REER est donc un outil que les gouvernements ont mis en place pour favoriser l'épargne personnelle. Il n'y a pas de piège de leur part ni de coup monté de la part des marchés financiers. C'est un peu comme si le gouvernement accordait un prêt sans intérêt durant la durée de détention du REER.

### ***Avantageux, les abris fiscaux?***

Oui, sans hésitation. Les revenus générés par un placement détenu dans un REER sont exempts d'impôt. Si le taux de rendement annuel prévu avant impôt est de 8 %, et si on suppose un taux marginal d'imposition constant durant toute la vie d'une personne, le taux de rendement annuel après impôt sera de 8 %, sans égard à la période de détention du REER.

Prenons l'exemple de Jasmin, qui vient de placer 1 000 \$ dans un REER.

- En supposant un taux marginal d'imposition de 50 % au moment de la cotisation, le REER permet à Jasmin de réaliser une économie d'impôt de 500 \$.
- En réalité, Jasmin n'a investi que 500 \$ pour posséder un REER de 1 000 \$. Si ce placement lui rapporte 8 % par année, au bout de 1 an, il aura une valeur de 1 080 \$ ( $1\,000 \$ + 8 \% \text{ de } 1\,000 \$$ ).
- Quand Jasmin décidera de retirer l'argent, la totalité de la somme retirée sera imposable. Ainsi, s'il retire la totalité du placement après 1 an, soit 1 080 \$, il paiera 540 \$ en impôt ( $1\,080 \$ \times 50 \%$ ). Il restera 540 \$ après impôt. Il a donc investi 500 \$ et il a récupéré 540 \$ après 1 an, soit un gain après impôt de 40 \$, ce qui correspond à 8 % de rendement ( $40 \$ \div 500 \$$ ).

Les placements dans un REER sont donc très avantageux parce que le taux de rendement avant et après impôt est identique, et ce, même en tenant compte de l'impôt qui est payé lors du retrait des sommes, comme l'illustre l'exemple de Jasmin.

Si le taux marginal d'imposition varie durant la vie de Jasmin - ce qui est fort probable car Jasmin n'aura sûrement pas toute sa vie le même revenu -, le taux de rendement après impôt d'un placement détenu dans un REER ne sera plus nécessairement identique au taux de rendement avant impôt, mais il ne s'en éloignera pas beaucoup. Si le taux marginal d'imposition est plus élevé au moment de la cotisation à un REER qu'au moment de retirer les sommes et de payer l'impôt, il y aura une incidence positive sur le taux de rendement après impôt. C'est ce qui arrive le plus souvent, car la plupart des investisseurs retirent leur argent quand ils sont à la retraite, une période de leur vie où leurs revenus baissent. Dans le cas inverse (taux d'imposition plus élevé à la retraite que durant la vie active), le taux de rendement après impôt sera inférieur au taux de rendement avant impôt.

Le tableau suivant montre ce qu'il advient d'un placement dont le taux de rendement avant impôt est de 8 %.

**Taux de rendement après impôt d'un placement  
dont le taux de rendement avant impôt est de 8 %**

Taux marginal d'imposition		Taux de rendement - placement dans un REER	Taux de rendement - placement hors REER		
Avant la retraite	Durant la retraite		Intérêt	Dividende	Gain en capital
50 %	50 %	8,0 %	4,0 %	5,2 %	5,1 %
50 %	45 %	8,5 %	4,1 %	5,3 %	5,1 %
45 %	50 %	7,5 %	4,3 %	5,4 %	5,3 %

Les deux premières colonnes indiquent le taux marginal d'imposition avant et durant la retraite. La troisième colonne donne le taux de rendement après impôt d'un placement détenu dans un REER. Les trois dernières colonnes représentent les taux de rendement après impôt de trois types de placements hors REER qui rapportent trois types de revenus : intérêts, dividende ou gain en capital.

La première ligne indique les taux de rendement après impôt lorsque le taux d'imposition demeure constant, comme dans l'exemple de Jasmin. La deuxième ligne donne les résultats dans le cas où le taux d'imposition a diminué quand l'argent placé dans un REER est retiré. On constate que le taux de rendement après impôt est plus élevé que le taux de rendement avant impôt! C'est tout à fait normal parce que l'impôt économisé au moment de la cotisation au REER est plus élevé que l'impôt versé lors du retrait. Au rendement sur le placement lui-même s'ajoute un «gain» sur l'impôt. Comme le montre la dernière ligne, la situation inverse se produit dans le cas où le taux d'imposition augmente avec le temps.

Dans le cas de la première ligne du tableau, les résultats sont indépendants de la durée de détention des placements. Pour les deuxième et troisième lignes, on a supposé une durée de 25 ans, soit 15 ans avant la retraite, et des retraits progressifs durant 10 ans en cours de retraite. Une durée plus ou moins longue pourrait faire varier les résultats, mais la tendance globale ne sera pas modifiée.

### LEÇONS À TIRER DE CE TEXTE

- Un placement dans un REER rapporte toujours plus que le même placement hors REER.
- L'impôt n'a pratiquement pas d'incidence sur le taux de rendement d'un placement dans un REER. Le taux de rendement avant et après impôt est à peu près identique, même en tenant compte de l'impôt payé lors du retrait. C'est un abri fiscal complet.

Plus on commence tôt à cotiser à un REER, plus on pourra accumuler des sommes importantes à l'abri de l'impôt.

Le fait de ne pas cotiser à un REER entraîne un coût de renonciation énorme parce que les avantages financiers de ce véhicule sont très importants.